

REGIONALE MASCULINE U21 – 3 PROMOTION

POULE A

- 1 BERCK/RANG DU FLIERS
- 2 AS CUCQ BASKET
- 3 OSTROHOVE BASKET CLUB
- 4 AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE
- 5 BASKET AMBLETEUSE MARQUISE
- 6 FERQUES BASKET CLUB

POULE B

- 1 BASKET CLUB DE MARCK
- 2 OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE
- 3 COUDEKERQUE BRANCHE AL
- 4 HAUBOURDIN CG
- 5 LA MADELEINE ROSTAND CLUB
- 6 SEQUEDIN OSM

POULE C

- 1 ETOILE OIGNIES
- 2 TOURCOING J G - 2
- 3 SPORTING CLUB AUBIGNOIS
- 4 BASKET CLUB PEVELE
- 5 BASKET CLUB VIOLAINES
- 6 ASOB CARVINOIS

POULE D

- 1 TOURCOING S M
- 2 LILLE BASKET
- 3 ROUBAISIE STADE
- 4 CROIX BASKET BALL
- 5 HEM S B B
- 6 BASKET CLUB BONDUES

POULE E

- 1 BC BLENDÉCQUES SAINT OMER
- 2 BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 2
- 3 LAMBRES BASKET CLUB
- 4 RC LENS BASKET
- 5 USO BRUAY LABUISSIÈRE
- 6 ASM BASKET ELEU DIT LEAUWETTE

POULE F

- 1 US ARRAS OUEST
- 2 RACING CLUB ARRAS
- 3 GAYANT BASKET
- 4 DORIGNIES DOUAI AAE
- 5 USAC SOMAIN MARCHIENNES BB
- 6 AVENIR BASKET FLERSOIS

POULE G

- 1 NEUVILLE SUR ESCAUT BC
- 2 GRICOURT BASKET
- 3 LANDRECIEN B C
- 4 SQBB - JSC - 2
- 5 UNION SPORTIVE MAUBEUGE BB
- 6 LOUVROIL ASG

POULE H

- 1 AGGLOMERATION CREILLOISE
- 2 BEAUVAIS WOLF BASKETBALL
- 3 CHEMINOTS AMIENS SUD B.B.
- 4 US CREPY EN VALOIS
- 5 IE - CTC AMIENS CŒUR DE SOMME
- 6 MOUY BASKET

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

ARTICLE 1 La Ligue et les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme organisent un Championnat U21 – 3 Promotion ("Under 21" soit "moins de 21 ans") réservé aux joueurs nés en 2006, 2007, 2008.

Les joueurs nés en 2009, 2010, 2011 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un sur-classement simple.

Le Championnat RMU21 – 3 Promotion est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U18 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U21 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional. Les équipes U21 peuvent compter également comme « équipe de jeunes ». Le choix est à décider en début de saison.

En aucun cas une équipe U21 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U21, sauf si son club le met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors ou s'il est sous contrat professionnel, peut donc évoluer dans toute équipe sénior, de quelque niveau que ce soit.

Le Championnat RMU21 - 3 Promotion est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris. Cependant, les droits d'engagement sont à régler dans les Départements respectifs. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et une non-qualification automatique pour la saison suivante.

ARTICLE 2 SYSTEME DE L'EPREUVE

54 équipes composent le Championnat RMU21 – 3 Promotion en 2026/2027. Ce championnat se déroule en deux phases avec deux niveaux en deuxième phase.

PREMIERE PHASE :

9 poules de 6 équipes forment la première phase : 10 rencontres Aller / Retour sont disputées avec classement et point average. **Les poules sont constituées de manière géographique lors de cette première phase.**

DEUXIEME PHASE :

2 niveaux sont formés.

Le championnat U21 – 3 Promotion est composé de 18 équipes

Les deux premiers de chaque poule de la première phase forment trois poules de 6 équipes où toutes les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi et un Tournoi à trois est organisé entre le premier de chaque poule. Le vainqueur est déclaré Champion U21 – 3 Promotion de la Ligue des Hauts de France. Les 3 équipes qui participent à ce Tournoi accèdent au championnat U21 – 2 Excellence la saison suivante.

Le championnat U21 – 3 Honneur est composé de 36 équipes

Les 4 derniers de chaque poule de la première phase forment six poules de 6 équipes où les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi et un Final Four est organisé entre les 4 meilleurs premiers (Ranking) des 6 poules. Le vainqueur est déclaré Champion U21 – 3 Honneur de la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 3 FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

L'arbitrage des rencontres RMU21 – 3 Promotion est confié aux CDO qui se répartissent les désignations en fonction des secteurs géographiques des clubs recevant.

Les frais d'arbitrage sont à diviser à parts égales entre les clubs et à payer directement aux arbitres en présence.

ARTICLE 4 HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30.

ARTICLE 5 DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU21 – 3 est de taille 7.

ARTICLE 7 FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 DELEGUE DE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

Il n'y a pas de statut de l'entraîneur applicable aux RMU21 – 3 Promotion. La présence de l'entraîneur au rassemblement de début de saison est fortement souhaitée.